

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 04 septembre 2018

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

**Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC
ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de MONTLOUÉ
présentée par la société EDPR FRANCE HOLDING**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/120 en date du 03 septembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 08 octobre 2018 au mardi 06 novembre 2018 inclus**, dans la commune de MONTLOUÉ, relative à la demande présentée par la société EDPR FRANCE HOLDING dont le siège social se situe 25 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien DES GRANDS BAILS**, sur le territoire de la commune de MONTLOUÉ.

Le projet est composé de six éoliennes (6) d'une puissance unitaire maximale de 3,465 MW, d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres, de deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de MONTLOUÉ, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie **siège de l'enquête : 5 rue des Ecoles 02340 MONTLOUÉ**. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société EDPR FRANCE HOLDING – Parc éolien DES GRANDS BAILS - MONTLOUÉ ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de MONTLOUÉ) et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société EDPR FRANCE HOLDING dont le siège social se situe 25 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 8 OCTOBRE 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTLOUÉ
JEUDI 18 OCTOBRE 2018	14h00 – 17h00	Mairie de MONTLOUÉ
SAMEDI 27 OCTOBRE 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTLOUÉ
MERCREDI 31 OCTOBRE 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTLOUÉ
MARDI 6 NOVEMBRE 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTLOUÉ

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de MONTLOUÉ, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité.

